

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

Le mercredi 25 novembre 2015 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2015 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM LEGAY E, REYSSET T, F COURTINES, J MALLET, C BONVOISIN, ANDRADE SIMAL M
Mmes LAMBERT L, A LAVISA, BALAINE A.

Absents excusés : MM. BUREY P, L MALLET.

Secrétaire de séance élue : L. LAMBERT

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes : « devis complémentaire Entreprise LAGORCE » - « SDCI : DFCI proposition n° 40 » - « SDCI : SIAEP Vergt proposition n° 14 » - « SIAEP Région de Vergt : adhésion des communes de Chalais, La Coquille, Siorac en Périgord au SMDE ». Le Conseil donne son accord.

Ordre du jour :

Aménagement de l'Espace Associatif dans l'ancien logement de l'école : devis complémentaire Entreprises SUDRIE et LAGORCE.

M. le Maire présente au Conseil le devis complémentaire établi par l'Entreprise SUDRIE, concernant la fourniture et la pose d'une cloison pour placard, d'un montant TTC de 446,88 € et le devis complémentaire établi par l'Entreprise LAGORCE pour fourniture et pose de panneaux en liège sur 3 murs, d'un montant de 576,00 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de donner son accord pour ajouter ces travaux au marché initial pour les montants proposés de 446,88 € et 576,00 € TTC.

Dissolution budget CCAS.

Vu la loi Notre n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République publiée au JO du 08 août 2015,

Vu l'article 79 de ladite loi qui permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du Conseil Municipal et ainsi créer directement la compétence au sein de leur budget principal,

Vu le courrier adressé par M. le Trésorier en date du 07 septembre 2015, nous informant de ces nouvelles dispositions,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer le budget du CCAS au 1^{er} janvier 2016,
- De reprendre l'excédent éventuel et de créer directement la compétence au sein du budget principal de la commune.

M. le Maire précise que, si les fonds du Coderc deviennent utilisables en investissement au budget général, il demeure la nécessité de consulter les héritiers sur leur finalité.

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du S.P.A.N.C. pour l'exercice 2014.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette présentation.

Convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la CCPVTT

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe en date du 02/09/2015, relative à l'approbation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la CCPVTT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la CCPVTT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et éventuels avenants

AUTORISE le Maire à déléguer sa signature aux agents de la CCPVTT en charge de l'instruction, pour tous les courriers nécessaires dans le cadre de l'instruction (notification de délais d'instruction, demande de pièces complémentaires, consultations de services extérieurs), **à l'exclusion des décisions.**

Protection du clocher de l'église contre l'invasion des pigeons : devis.

M. le Maire présente au Conseil les trois devis qui ont été établis à sa demande pour installer une protection efficace et durable contre l'invasion des pigeons dans le clocher de l'église, laquelle avait été signalée par l'Entreprise BODET chargée de l'entretien des cloches.

- Fauconnerie des Ailliers : effarouchement : 7 991,56 € TTC
- Pro Tech Foudre : fourniture et pose de plaques de grillage + abat-sons : 1 776,00 € TTC avec une option grillage inox à rajouter éventuellement de 350,00 HT
- SARL Allo 3D : fourniture et pose de filets inox et pose de pics : 1 754,27 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de choisir la SARL ALLO 3D, celle-ci représentant le meilleur rapport qualité/prix,

Souhaite que la dépense soit inscrite au budget primitif 2016.

Amicale Laïque des 4 saisons : demande de subvention 2016.

Considérant la création d'une nouvelle Amicale Laïque des écoles du RPI, dénommée Amicale Laïque des 4 saisons, issue de la fusion des amicales du RPI Fouleix – St Amand de Vergt – St Michel de Villadeix – St Laurent des Bâtons,

Considérant la demande de subvention de cette amicale pour 2016,

Vu la subvention d'un montant de 500 € attribuée les années précédentes à l'Amicale de Fouleix – St Amand de Vergt,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'Amicale Laïque des 4 saisons, une subvention de 500 € qui sera inscrite aux dépenses de fonctionnement du budget primitif 2016.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la teneur du Conseil Communautaire du 28 septembre qui devait se prononcer sur 3 questions : - maintenir la CCPVTT telle que actuellement ; fusionner avec Villamblard ;

Fusionner avec le Grand Périgueux à condition que soient conservés les projets les plus importants actuels de la CCPVTT à savoir : La maison de santé – Le Lac de Neufonts – CCIAS : dont l'activité est bénéficiaire – et que les Centres de Loisirs et bâtiments scolaires soient pris en charge par le Grand Périgueux, celui-ci n'ayant pas et ne voulant pas la compétence scolaire. Le Conseil Communautaire s'est prononcé pour fusionner avec le Grand Périgueux à la majorité de 22 voix sur 28 votants.

Un groupe de travail s'est constitué dont 4 maires du canton font partie : MM NARDOU – CACAN – DUCENE – LEGAY pour étudier les modalités de la future fusion ; 2 réunions ont déjà eu lieu.

Lors de la 1^{ère} réunion, la CCPVTT a exprimé son souhait de poursuivre les grands projets entamés : un accord a été obtenu pour la maison de santé et le lac de Neufont.

Au cours de la 2^{ème} réunion a été évoqué le problème du CCIAS qui serait maintenu tel que sur son territoire, au sein du Grand Périgueux.

Les Centres de Loisirs sont communaux sur le Gd Pgx où les communes sont grandes, ont beaucoup d'enfants et des possibilités budgétaires. Il pourrait y avoir, à plus ou moins long termes, une rationalisation dans la gestion des bâtiments scolaires car beaucoup d'écoles avec, pour certaines, peu d'enfants.

Le Gd Pgx redistribue deux fonds aux communes : le FPIC et un fonds de solidarité pour les communes rurales calculé sur la base de certains critères.

Ils accueillent notre venue avec satisfaction et estiment avoir à apprendre de notre travail communautaire basé sur les services à la population, car, eux, sont une communauté de projets structurants avant tout.

La proposition du Préfet repose sur une fusion, c'est-à-dire que les Ctés de Cnes qui fusionnent mélangent toutes leurs compétences qui continuent à s'exercer pendant 2 ans durant lesquels l'intérêt communautaire doit être redéfini. Pour nous, les discussions porteraient essentiellement sur la compétence scolaire.

Le Grand Pgx propose une extension à laquelle la CCPVTT n'est pas opposée dans la mesure où les compétences seraient définies et applicables le 1^{er} janvier 2017.

Les compétences, en matière scolaire et de voirie qui nous reviendront seront compensées par des attributions de compensation reversées en déduction de la fiscalité que l'on doit récupérer également. Mais, elles seront fixées de manière définitive. Elles doivent donc faire l'objet d'un calcul très affiné qui sera confié à un cabinet d'étude et une CLECT composée des élus du canton.

Le SMCTOM serait regroupé avec les services du Gd Pgx qui est aussi intéressé par notre système de mutualisation du fauchage.

Délibération :

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) s'est réunie le 5 octobre dernier, présidée par monsieur le Préfet de Dordogne. Ce dernier a présenté son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), dans le cadre de la procédure prévue à l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

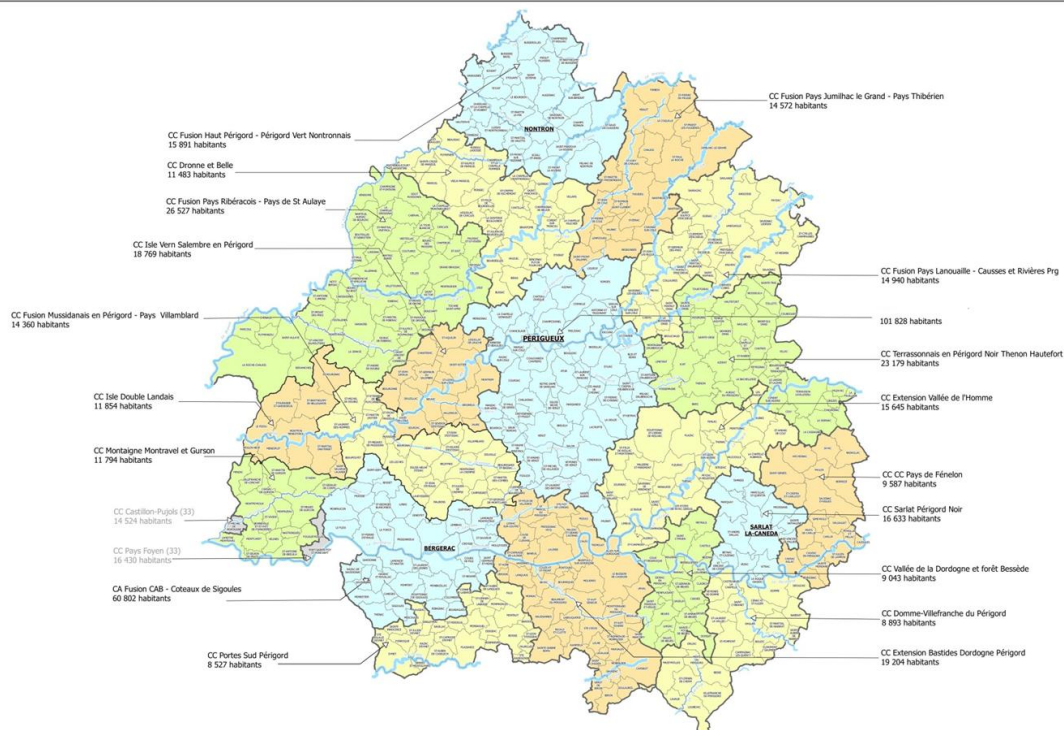
Cette dernière prévoit en effet la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale et définit les modalités d'association des communes et de leurs groupements à son élaboration. Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Fouleix est appelé à formuler son avis sur le projet de schéma proposé par le représentant de l'Etat, et cela dans un délai de deux mois à compter de la date de saisine officielle, soit avant le 9 décembre 2015.

Le projet proposé par monsieur le Préfet de la Dordogne

Le territoire de la Dordogne comprend 193 groupements de coopération dont 26 EPCI-FP et 167 syndicats. Le projet de SDCI du Préfet vise à ramener le nombre total de structures à 123 au 1^{er} janvier 2017, réparties entre 19 EPCI-FP et 104 syndicats, soit une diminution quantitative de près de 40 % des organismes existants.

La carte suivante donne la vision géographique des périmètres proposés s'agissant des EPCI-FP.

Département de la Dordogne : Rationalisation des EPCI à fiscalité propre au 01 Janvier 2017



 **PREFET DE LA DORDOGNE**
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24 024 PERIGUEUX CEDEX

Carte réalisée le 02/10/2015

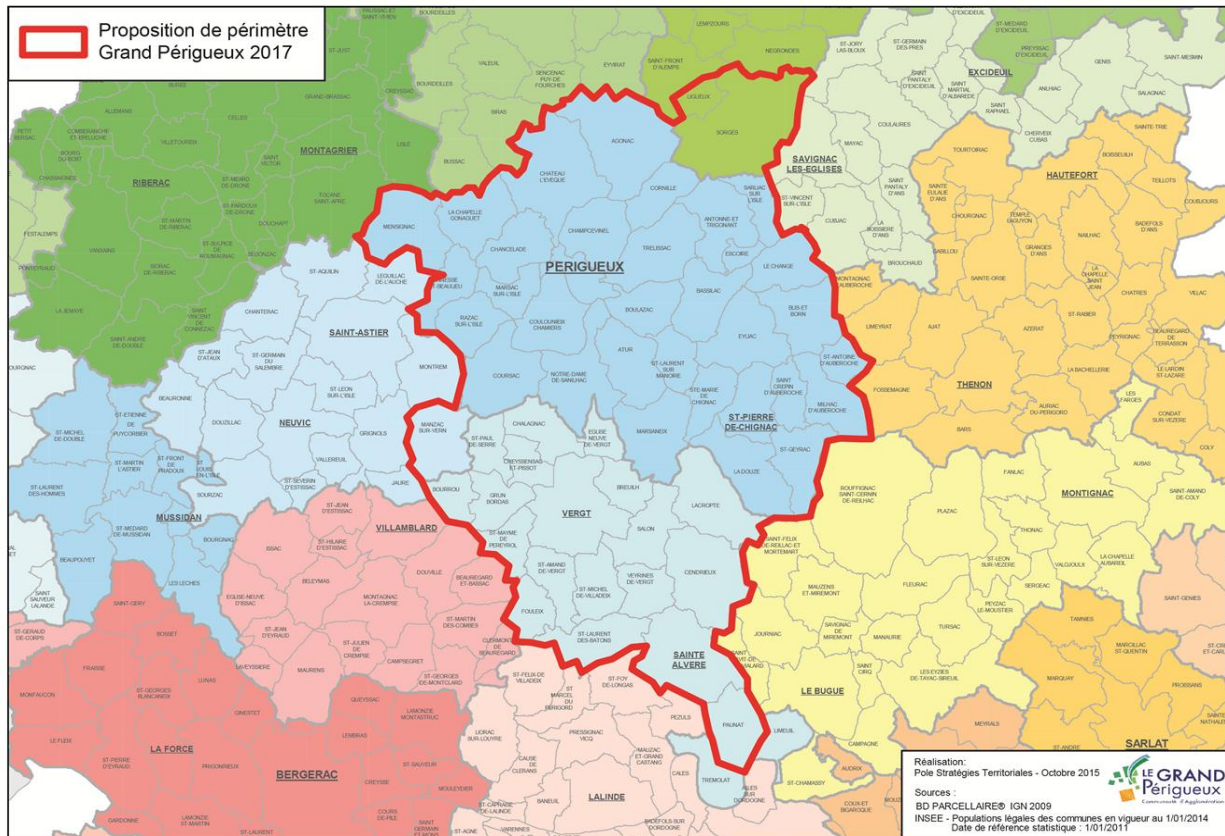
Sources de données :
IGN RGE® 2012
Population municipale au 01/01/2015
réf statistique au 01/01/2012

Concernant le territoire de la CCPVTT auquel la commune de Fouleix appartient, les évolutions de périmètre proposées sont les suivantes :

Les modifications proposées dont le projet de SDCI concernent le périmètre de la CCPVTT visé par la proposition n°6 du projet de SDCI. Il s'agit en l'espèce :

- D'une fusion entre la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (CCPVTT), à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat, et rattachement des communes de Manzac-sur-Vern, Ligeux et Sorges.

Projet de SDCI pour le 1/01/2017
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : 55 communes - 101 828 habitants



Ce nouvel ensemble compterait 101 828 habitants contre 91 845 actuellement, au sens de la population légale 2012. Il compterait par ailleurs 55 communes contre 33 actuellement

L'avis de la Commune de Fouleix

Les conseillers municipaux de la commune de Fouleix :

- Déplorent la rapidité de la procédure et le manque de temps pour mener une étude et une réflexion pertinente sur la nouvelle entité proposée
- Néanmoins, sont favorables au périmètre proposé,
- Prennent acte de la sortie des communes de Trémolat et de Limeuil au 1^{er} janvier 2017,
- Émettent un avis favorable au projet de regroupement avec le Grand Périgueux, tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Dordogne dans le cadre d'une fusion.

Les élus de la CCPVTT et du Grand Périgueux ont commencé à travailler sur les compétences, par points de convergence, lors de deux réunions de travail.

Les compétences abordées sont les suivantes : Assainissement – Urbanisme – Développement Economique – Accueil de loisirs sans hébergement – Déchets Ménagers – Action Sociale – Scolaire.

A l'issue de ces réunions, quatre compétences font encore débat : les écoles (service des écoles et bâtiments), la voirie, le CIAS et les centres de loisirs (périscolaire et extra-scolaire).

Malgré un bloc de compétences assez homogène en matière d'aménagement du territoire, de planification, d'environnement et de développement économique, des écarts existent donc en matière d'organisation des services à la population.

Les conseillers municipaux de Fouleix demandent, à l'unanimité, que la future Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux prenne les compétences suivantes :

- . extra-scolaire (ALSH)
- . immobilier scolaire (bâtiments en fonctionnement et en investissement)
- . aide à la personne (CIAS)
- . voirie intercommunale (dans le cadre de la mutualisation)

En effet, dans le cadre de l'aménagement du territoire, de son attractivité et de la solidarité territoriale, il nous paraît indispensable que les centres de loisirs relèvent de la compétence communautaire, au même titre que l'immobilier des écoles, et ceci d'autant plus que des évolutions des implantations des bâtiments scolaires seront nécessaires, liées à l'urbanisation et à la rationalisation de cette compétence.

Concernant l'aide à la personne aujourd'hui exercée par le CIAS du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, il est demandé que celui-ci puisse subsister en l'état au sein de la nouvelle communauté d'agglomération afin de pérenniser ce service performant et adapté pour un territoire péri-urbain et rural.

Quant à la voirie, la CCPVTT dispose d'une voirie d'intérêt communautaire ainsi que d'une action de mutualisation. Des discussions, il ressort que cette compétence pourrait être envisagée dans le cadre d'une mutualisation.

Le Conseil après en avoir délibéré,

S'agissant du périmètre de la communauté d'agglomération, émet :

- Un avis favorable au projet de périmètre figurant au projet de SDCI, proposition n°6,
- Un avis favorable au projet de regroupement avec le Grand Périgueux, tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Dordogne, dans le cadre d'une fusion. Toutefois, selon les réponses apportées dans le cadre des négociations en cours avec le Grand Périgueux concernant les compétences, les conseillers municipaux de la commune de Fouleix ne sont pas opposés à une modification du périmètre par voie d'extension.

Proposition n°40 du SDCI : Fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du syndicat intercommunal de DFCI et de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord.

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Dordogne concernant la partie sur les syndicats de voirie forestière.

- Considérant que le syndicat intercommunal de Vergt, dont la commune de Fouleix est adhérente, est une structure efficace localement et peu onéreuse ayant une forte réactivité sur le territoire concerné,
- Considérant qu'un syndicat unique créera un désintérêt de la part des élus,
- Considérant qu'un seul syndicat créera des difficultés importantes d'harmonisation notamment au niveau du fonctionnement sans créer de véritables économies,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, pour ces raisons, décide à l'unanimité :

- De proposer à la CDCI d'annuler l'amendement n° 40 et de sursoir à la fusion des syndicats concernés pour intégrer ultérieurement (2020) la compétence au sein des différentes communautés, communes et ainsi couvrir l'ensemble du territoire de Dordogne en termes de DFCI et de voirie forestière
- souhaite conserver le syndicat de Vergt en l'état sans aucune modification géographique.

SIAEP de la région de Vergt : Adhésion des communes de Chalais, La Coquille et Siorac en Périgord au SMDE.

Considérant la décision par délibération en date du 05 novembre 2015, du SIAEP de la Région de Vergt, d'accéder à la demande des communes de Chalais, La Coquille et Siorac en Périgord d'adhérer au SMDE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'adhésion des communes de Chalais, La Coquille et Siorac en Périgord au SMDE avec le transfert de la compétence obligatoire « protection du point de prélèvement » à compter du 01/01/2016.

SIAEP de la région de Vergt : avis sur proposition n° 14 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : fusion du SIAEP de Coulounieix – Razac sur l'Isle et du SIAEP de la Région de Vergt.

Vu la proposition n° 14 du SDCI proposant la fusion du SIAEP de Coulounieix – Razac sur l'Isle et du SIAEP de la Région de Vergt,

Vu la délibération en date du 05/11/2015 du SIAEP de la Région de Vergt approuvant cette fusion, effective à compter du 01/01/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- donne un avis favorable à la fusion du SIAEP de Coulounieix – Razac sur l’Isle et du SIAEP de la Région de Vergt, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses.

- ↳ Licence IV : M. le Maire propose l’idée d’un café associatif qui pourrait se tenir, ponctuellement, à la salle des fêtes.
- ↳ Sentier d’interprétation : l’étude est en cours. Il représentera certainement un attrait supplémentaire aux sentiers de randonnée de Fouleix.
- ↳ Permanences pour les élections Régionales des 06 et 13 décembre :
 - 06 décembre :
 - 8 h – 12 h : Emmanuel – Ludivine – Christian – Loïc
 - 12 h – 18 h : Audrey – Jérôme – Frédéric – Amélie. Marco (14 h – 18 h)
 - Pour le repas : Emmanuel – Christian – Audrey – Jérôme.
 - 13 décembre :
- ↳ 8 h – 12 h : Emmanuel – Amélie – Christian – Loïc
 - 12 h – 18 h : Audrey – Jérôme – Frédéric
 - Repas : Emmanuel – Christian – Audrey – Jérôme – Amélie.
- ↳ Charte 0 Herbicide : financement des acquisitions à 70 % par l’Agence de l’Eau. Achat d’un souffleur de feuille (non financé par l’Agence). Problème du stockage du matériel : M. le Maire propose de faire un abri derrière la salle des fêtes, contre le mur. Malgré le risque, évoqué par le conseil, que le local, situé à l’abri des regards, ne soit pas bien protégé, le conseil opte pour cette solution. Des devis seront demandés.
- ↳ Assurance bâtiments communaux : M. le Maire a demandé un devis à la MAIF, lequel, meilleur marché que la Cie d’Assurance Groupama, a été mis en concurrence avec celle-ci. Groupama a fait une meilleure proposition pour continuer à assurer la commune. L’économie représente près de 800 € par rapport à la cotisation 2016.
- ↳ Factures électricité : la gestion du chauffage de la salle des fêtes représente une économie de 1 000€.
- ↳ Site Internet : la Mairie a reçu une proposition de maquette de la part de Fire-Live qui est à remplir comme on veut. Le droit d’utilisation représente 270 € par an. Le conseil est favorable à l’élaboration d’un site pour la commune.

La séance est levée à 22 h 45.